

Département des
Hautes-Pyrénées



COMMUNE DE MOMÈRES

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 12

L'an deux mille vingt- deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2022, s'est réunie sous la **présidence de Monsieur TAPIE Jean-Marie, Maire**

Sont présents: Jean-Marie TAPIE, Christophe ROMAN, Françoise BERENGUEL, Pierre GIRARDEAU, Eugène CAZENAVE, Christelle MEDAILLON, Julien MONIN, Baptiste MOULIE, Bernard SARRABERE, Marc SUBERBIE, Sylvain TRIGUEROS

Représentés: Rémi PELTIER par Eugène CAZENAVE

Excusés: Gilles SEMMARTIN, Patrick BONNET, Florent REYNAUD

Absents:

Secrétaire de séance: Christelle MEDAILLON

Ordre du jour :

- 1 - Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du PV de la séance du 05 octobre 2022
- 3 - Délibération pour autoriser le SDE 65 à passer le village en éclairage LED
- 4 - Travaux ruisseau RD 16- Demande étude auprès de l'ADAC 65
- 5 - Délibération pour autoriser la CATLP à statuer sur le droit de préemption travaux liés à la salle des fêtes
- 6 - Cession d'une parcelle communale à M. CAUSSADE Gilbert
- 7 - Choix du repreneur des terres communales du fermage laissé par M. ASTUGUEVIEILLE Pierre
- 8 - Point sur la location de l'algeco scolaire
- 9 - Révision de la délibération sur le RIFSEEP
- 10 - Décision modificative, section investissement du budget 2022
- 11 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Mme MÉDAILLON Christelle est désignée secrétaire de séance.
Elle procède à l'appel des conseillers.

2 - Approbation du PV de la séance du 05 octobre 2022

Monsieur le Maire demande si le PV de la séance du 08 décembre 2022 suscite des commentaires ou des observations. **En l'absence de commentaire, il décide d'approuver ce PV.**

3 - Délibération pour autoriser le SDE 65 à passer le village en éclairage LED

Pour répondre aux besoins de sobriété énergétique, et suite au contact pris en 2020 avec le SDE, les programmes prévus en 2021-2022 et 2023 seront réalisés en 2023 et 2024 (retard causé par la pandémie de Covid).

Les 3 délibérations ci- dessous ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

Objet: REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LAMPES LED SUR LES ARMOIRES
A01-A02-A05-A08 ET 09 - 2022 DE 026

EP - Rural 2021

Programme : **ÉCLAIRAGE PUBLIC**
Marché : ER-EP 22/25 Lot 3A - EIFFAGE-2022
Commune : MOMÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "ÉCLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Le montant de la TVA est prise en charge par le SDE65. Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000.00 €**

FONDS LIBRES15 000.00 €

PARTICIPATION SDE.....15 000.00 €

TOTAL **30 000.00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1- approuve le projet** qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2- s'engage à garantir la somme de 15 000.00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux** qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LAMPES LED SUR LES ARMOIRES
A01-A02-A05-A08 ET 09 - 2022 DE 027

EP - Rural 2022

Programme : **ÉCLAIRAGE PUBLIC**
Marché : ER-EP 22/25 Lot 3A - EIFFAGE-2022
Commune : MOMÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "ÉCLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Le montant de la TVA est prise en charge par le SDE65. Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000.00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	15 000.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000.00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	30 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1- approuve le projet** qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2- s'engage à garantir la somme de 15 000.00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux** qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LAMPES LED SUR LES ARMOIRES
A01-A02-A05-A08 ET 09 - 2022 DE 028

EP - Rural 2023

Programme : **ÉCLAIRAGE PUBLIC**
Marché : ER-EP 22/25 Lot 3A - EIFFAGE-2023
Commune : MOMÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "ÉCLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Le montant de la TVA est prise en charge par le SDE65. Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000.00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	15 000.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000.00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	30 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1- approuve le projet** qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2- s'engage à garantir la somme de 15 000.00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux** qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

4 - Travaux ruisseau RD 16- Demande étude auprès de l'ADAC 65

A partir du 1er janvier 2023, suite à son adhésion à l'ADAC 65, la commune va demander une étude pour voir quelles solutions existent pour pallier au problèmes de remontées d'humidité dans les maisons longeant le ruisseau de la RD 16, bien que l'expert de l'assurance Groupama de la mairie ait conclu que la responsabilité de la commune n'est pas engagée dans les soucis d'infiltrations chez la famille WILMOUTH au 13 Rue de la Plantère.

5 - Délibération pour autoriser la CATLP à statuer sur le droit de préemption travaux liés à la salle des fêtes

Objet: DEMANDE AUPRES DE LA CATLP D'INSTITUER UN DROIT DE PRÉEMPTION SIMPLE - 2022 DE 025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2017, seule la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, CATLP, est compétente en matière de droit de préemption, au même titre que pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Comme décidé lors du dernier Conseil Municipal du 05 octobre 2022, la commune souhaiterait créer une réserve foncière en vue d'aménager des parkings et de construire un local technique, le tout à proximité de la salle des fêtes située Rue de la Plantère.

Ainsi, le Conseil Municipal doit demander au Président de la CATLP d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles AB N°20, 21 et 22 en partie Sud, comprises dans la carte communale.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

- **de demander au Président de la CATLP d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, cette demande pour instituer un droit de préemption simple sur ces 3 parcelles.**

6 - Cession d'une parcelle communale à M. CAUSSADE Gilbert

Monsieur CAUSSADE Gilbert souhaiterait acquérir la parcelle AB N°147 dans le contexte d'un projet immobilier. L'achat de cette parcelle lui permettrait de créer un accès pour vendre une parcelle.

Certains conseillers se sont rendus sur place il y a quelques jours pour mieux comprendre l'objet de la demande de Monsieur CAUSSADE. Le débat porte sur l'aire de retournement existante qui doit rester telle que. De plus, il faudrait comprendre pourquoi la commune est restée propriétaire de ce bout de terrain de 198 m², à l'époque de la création de ce lotissement existant et quelles conséquences découleraient de la cession de cette parcelle à Monsieur CAUSSADE.

Décision ajournée, par manque d'éléments concrets.

7 - Choix du repreneur des terres communales du fermage laissé par M. ASTUGUEVIEILLE Pierre

Objet: ATTRIBUTION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA LOCATION SUITE RESILIATION D'UN FERMAGE - 2022 DE 029

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante du courrier de **M. ASTUGUEVIEILLE Pierre**, daté du 22 novembre 2022, informant la mairie de son souhait de résilier son bail à ferme pour la location de la parcelle communale cadastrée A N°482 pour une contenance de 1 ha 60 a 40 çà.

6 agriculteurs se sont portés acquéreurs et ont manifesté par courrier leur intention de déposer leur candidature.

Après débat, et constat que tous avaient une bonne motivation pour obtenir ce fermage, il a été décidé de voter à bulletin secret.

Après dépouillement, **M. LAPORTE Christophe** est le candidat qui, avec 4 voix sur 11 votes, se voit attribuer la jouissance, à effet immédiat de la **parcelle communale A N°482 pour une contenance de 1 ha 60 a 40 c.**

8 - Point sur la location de l'algeco scolaire

L'ouverture d'une classe depuis la rentrée scolaire de 2022 a contraint la commune à trouver une solution rapide pour accueillir les élèves et leur institutrice. Pour ce faire, elle loue un Algeco scolaire qui revient environ à 20 000 € annuels.

Des devis pour l'achat d'un Algeco entre 250 000 € HT et 300 000 € HT (Portakabin pour 137 m2) sont revenus en mairie. La construction en dur d'une classe est également revenue plusieurs fois au débat...

Il est temps et nécessaire d'avancer dans ce projet, soit par la continuité de la location, l'achat d'un Algeco ou la construction en prenant compte des mises aux normes qui seraient obligatoires si l'on touche au bâtiment existant.

Voir éventuellement avec l'Adac 65.

9 - Révision de la délibération sur le RIFSEEP, régime indemnitaire

La délibération concernant le régime indemnitaire des agents date du 20 novembre 2018. Comme prévu dans cette dernière, il y a lieu de réviser les modalités du RIFSEEP.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est d'accord pour déposer un dossier de saisine de modification du RIFSEEP auprès du CDG 65, pour qu'il soit présenté au prochain comité social territorial CST (ex comité technique) du 14 mars 2023.

Le dossier doit être envoyé au maximum le 31.01.2023.

10 - Décision modificative, section investissement du budget 2022

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Momères - 2022 DE 024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**TOTAL :****DEPENSES****RECETTES****0.00****0.00****INVESTISSEMENT :****DEPENSES****RECETTES**

2116 - 11	Cimetières	-5000.00	
21311 - 14	Hôtel de ville	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Cette écriture permettra d'honorer la dernière facture de l'entreprise " Le Deve peinture", pour la rénovation de la mairie.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus- values de recettes indiquées ci- dessus.

11 - Questions diverses

- **Nomination d'un délégué au SDIS :**

A la demande du SDIS 65, il est demandé de nommer un interlocuteur communal pour une mission de coordination (par exemple, en cas de catastrophe naturelle), d'information auprès des administrés, de sensibilisation auprès des habitants etc.

Dans l'immédiat, pas de volontaire, réflexion en cours.

- **Autorisation de voirie accordée à la SAS Biométhadour** pour la traversée du chemin communie afin de brancher le nouveau bâtiment photovoltaïque au réseau ENEDIS.

- **Achat d'un camion communal :**

Il est envisagé d'acheter un camion de petit gabarit pour la commune. Le tracteur ne suffit plus, par exemple pour les dépôts en déchetterie.

Il y en a un d'occasion à TOURS pour un montant de 25 920.00 € TTC. Il est décidé de bloquer cet achat, pour une livraison fin janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,